

Projet d'aménagement de la Via Allier entre Pont-du-Château et Saint-Priest-Bramefant

Mise en compatibilité des
documents d'urbanisme
pour les communes de
Joze
Maringues
Luzillat

Dossier de concertation publique
Ouverte du 16 septembre au 18
octobre 2024

Propos introductif

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Via Allier entre Pont-du-Château et Saint-Priest-Bramefant, une mise en compatibilité de certains documents d'urbanisme est nécessaire pour permettre la mise en œuvre de ce projet.

La présente concertation portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme est organisée par le Département du Puy-de-Dôme en sa qualité de maître d'ouvrage du projet, au titre des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les objectifs de cette concertation sont de :

- **présenter les modifications prévues dans les documents d'urbanisme actuels ;**
- **assurer l'information et la participation du public sur ces modifications ;**
- **recueillir les remarques, observations et propositions pour leur apporter des réponses.**

Cette concertation réglementaire porte uniquement sur les modifications prévues pour les documents d'urbanisme, en vue de permettre la réalisation du projet d'aménagement de la Via Allier entre Pont-du-Château et Saint-Priest-Bramefant . Elle n'a pas pour vocation de discuter du projet lui-même.

Modalités de la concertation pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Le présent dossier de concertation est mis à la disposition du public en version papier dans les mairies des communes de Joze, Maringues et Luzillat, au siège de la communauté de communes Entre Dore et Allier, au siège de la communauté de communes Plaine Limagne, à leurs jours et heures d'ouverture habituels et en version dématérialisée sur le site internet du Département.

Le recueil des contributions du public est organisé entre le 16 septembre et le 18 octobre 2024 (voir modalités de contribution ci-contre).

Vous pouvez vous informer :

- sur la mise en compatibilité : en consultant le présent dossier de concertation ;
- sur le projet d'aménagement de la Via Allier secteur nord : en consultant la page internet sur le site institutionnel <https://www.puy-de-dome.fr/territoires/via-allier-la-voie-douce-de-notre-territoire-puydomois>.

Contribuez en adressant vos observations, questions ou propositions dans les délais indiqués ci-contre :

par courriel à :

projetviaallier@puy-de-dome.fr

par courrier adressé à :

Monsieur le Président du Conseil départemental

Direction Grands Projets et Déplacements - Projet Via Allier - Concertation "Mise en compatibilité des documents d'urbanisme"

Hôtel du Département

24 rue Saint-Esprit

63033 CLERMONT-FERRAND

Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur sur les communes traversées

Par délibération en date du 27 juin 2023, le tracé du projet d'aménagement de la Via Allier entre Pont-du-Château et Saint-Priest-Bramefant, largement concerté notamment avec les élus des communes, a été approuvé par l'Exécutif départemental.

Cette approbation a permis de finaliser l'analyse de la compatibilité entre le projet d'aménagement et les documents d'urbanisme en vigueur sur les communes traversées.

Commune	Document d'urbanisme en vigueur	Compatibilité du projet	Évolution en cours*
Pont-du-Château	PLU	Oui	PLU Clermont Auvergne Métropole arrêté le 28 juin 2024
Les Martres d'Artière	PLUi Riom Limagne et Volcans	Oui	
Joze	PLU	Non => voir détail ci-après	PLUi-H Entre Dore et Allier, PADD délibéré en décembre 2023
Saint-Laure	PLUi Riom Limagne et Volcans	Oui	
Maringues	PLU	Non => voir détail ci-après	PLUi-H Plaine Limagne, PADD délibéré en 2022
Luzillat	PLU	Non => voir détail ci-après	PLUi-H Plaine Limagne, PADD délibéré en 2022
Limons	PLU	Oui	PLUi-H Plaine Limagne, PADD délibéré en 2022
Mons	Carte communale	Oui	PLUi-H Plaine Limagne, PADD délibéré en 2022
Mariol (département de l'Allier)	PLU	Oui	
Saint-Priest-Bramefant	PLU	Oui	PLUi-H Plaine Limagne, PADD délibéré en 2022

* Plusieurs communes sont engagées dans une procédure d'élaboration de PLUi. Au terme de cette élaboration, le document d'urbanisme approuvé sera compatible avec la mise en œuvre du projet.

À titre indicatif, le projet d'aménagement de la Via Allier est également compatible avec :

- le **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne 2022-2027** approuvé par arrêté préfectoral du 3 mars 2022 ;
- le **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Allier Aval** approuvé par arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 ;
- le **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Auvergne-Rhône-Alpes** approuvé par arrêté préfectoral du 10 avril 2020 ;

- le **Schéma de cohérence territoriale du Grand Clermont** (modification n°8 du 26 juin 2024 en vigueur) ;
- le **Schéma de cohérence territoriale du Livradois Forez** (approuvé le 15 janvier 2020).

Les **communes concernées** par une mise en compatibilité nécessaire à la mise en œuvre du projet et faisant l'objet de la présente concertation sont donc au nombre de trois : **Joze, Maringues et Luzillat.**

Mise en compatibilité

Commune de Joze

La commune de Joze fait l'objet d'un PLU approuvé le 23 mars 2012 et dont la dernière évolution par Déclaration de projet n°2 a été approuvée le 11 juillet 2023.

Le projet est compatible avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont l'orientation n°3 - Aménager, précise l'objectif de mettre en place des cheminements doux dans le secteur du val d'Allier. "Cette orientation est notamment commune à celles de l'Agenda 21 de la Région Auvergne qui souhaite la mise en place d'une voie verte le long de l'Allier."

Le projet est compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation de la zone Ac.

Le projet s'inscrit notamment au sein des zones suivantes: A, Ac, Ug, Ud, N, Np. Il est compatible avec le règlement écrit de l'ensemble de ces zones.

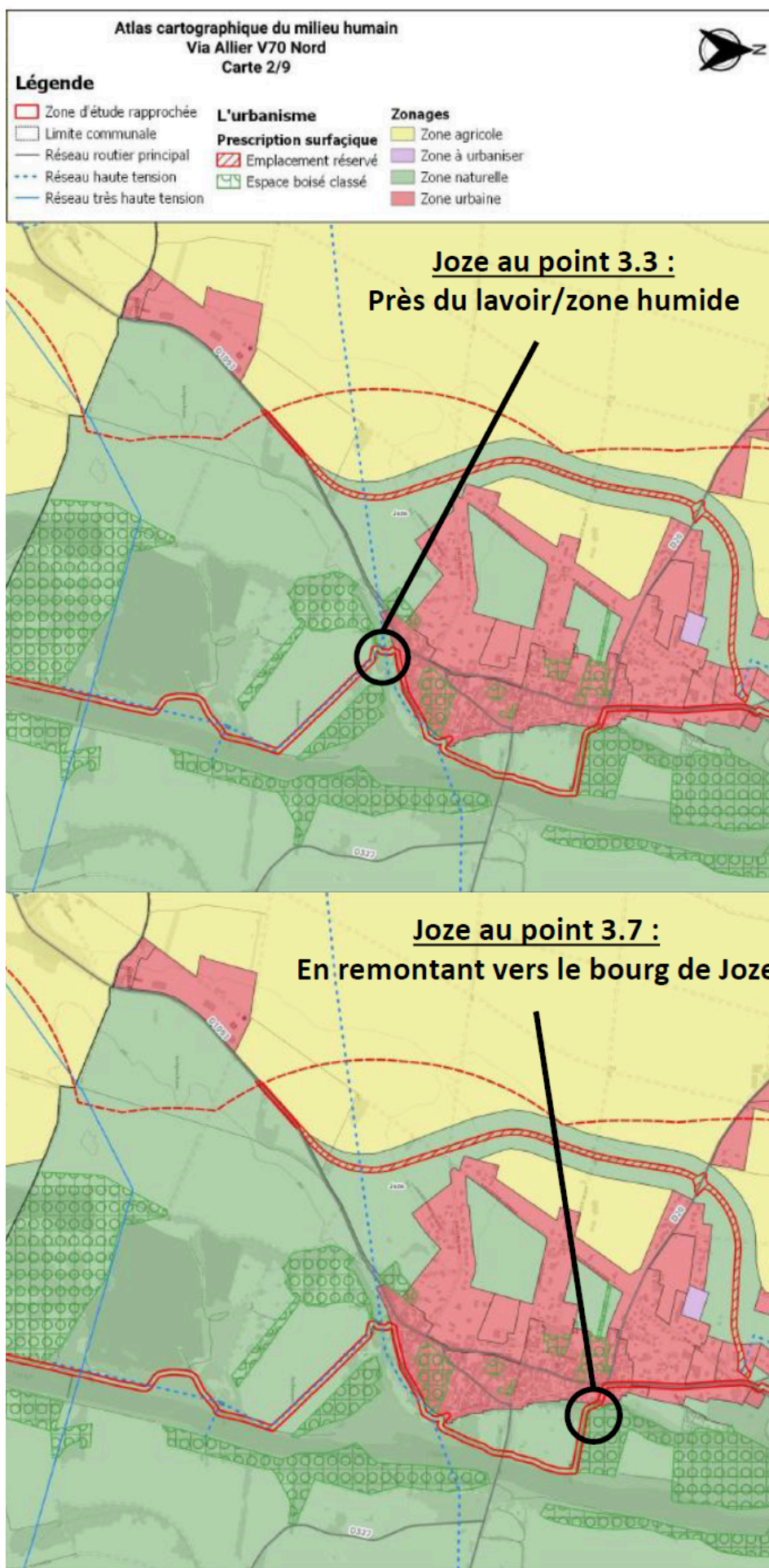
Deux espaces boisés classés (EBC) au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise en compatibilité: dans le document graphique, il est nécessaire d'extraire, en périphérie des EBC, le tracé qui sera emprunté par la Via Allier, pour permettre son aménagement.

La mise en compatibilité du PLU de Joze n'ouvrira pas de nouveau droit à construire, ni ne modifiera l'équilibre du document d'urbanisme. Elle assurera le maintien du niveau de protection existant, tout en permettant la mise en œuvre du projet.

Les effets de la mise en compatibilité n'autoriseront aucun autre aménagement que ceux prévus dans le cadre du projet d'aménagement de la Via Allier.

Mise en compatibilité

Commune de Joze



Mise en compatibilité

Commune de Maringues

La commune de Maringues fait l'objet d'un PLU approuvé le 28 mars 2018.

Le projet est compatible avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui identifie comme un enjeu fort la densification des cheminements doux pour améliorer les liaisons inter quartiers, l'accessibilité au bourg et aux différents services. "En mode unique ou en complément d'autres modes de déplacement, la marche à pied et le vélo doivent retrouver une place essentielle dans les déplacements quotidiens. Ils ont un rôle déterminant à jouer dans la diminution du trafic automobile et de la pollution. Le but est de mettre en réseau les équipements de proximité et de rendre accessible tous les principaux pôles générateurs. Les itinéraires piétonniers et cyclables, pour être attractifs, doivent être continus." La vocation touristique, enjeu modéré, comporte la mise en valeur du bourg castral, des rives de la Morge, des anciennes tanneries et du patrimoine fluvial.

Le projet s'inscrit notamment au sein des zones suivantes : A, Ac, Ah, N, Ud, Ug, Ui. Il est compatible avec le règlement écrit de l'ensemble de ces zones.

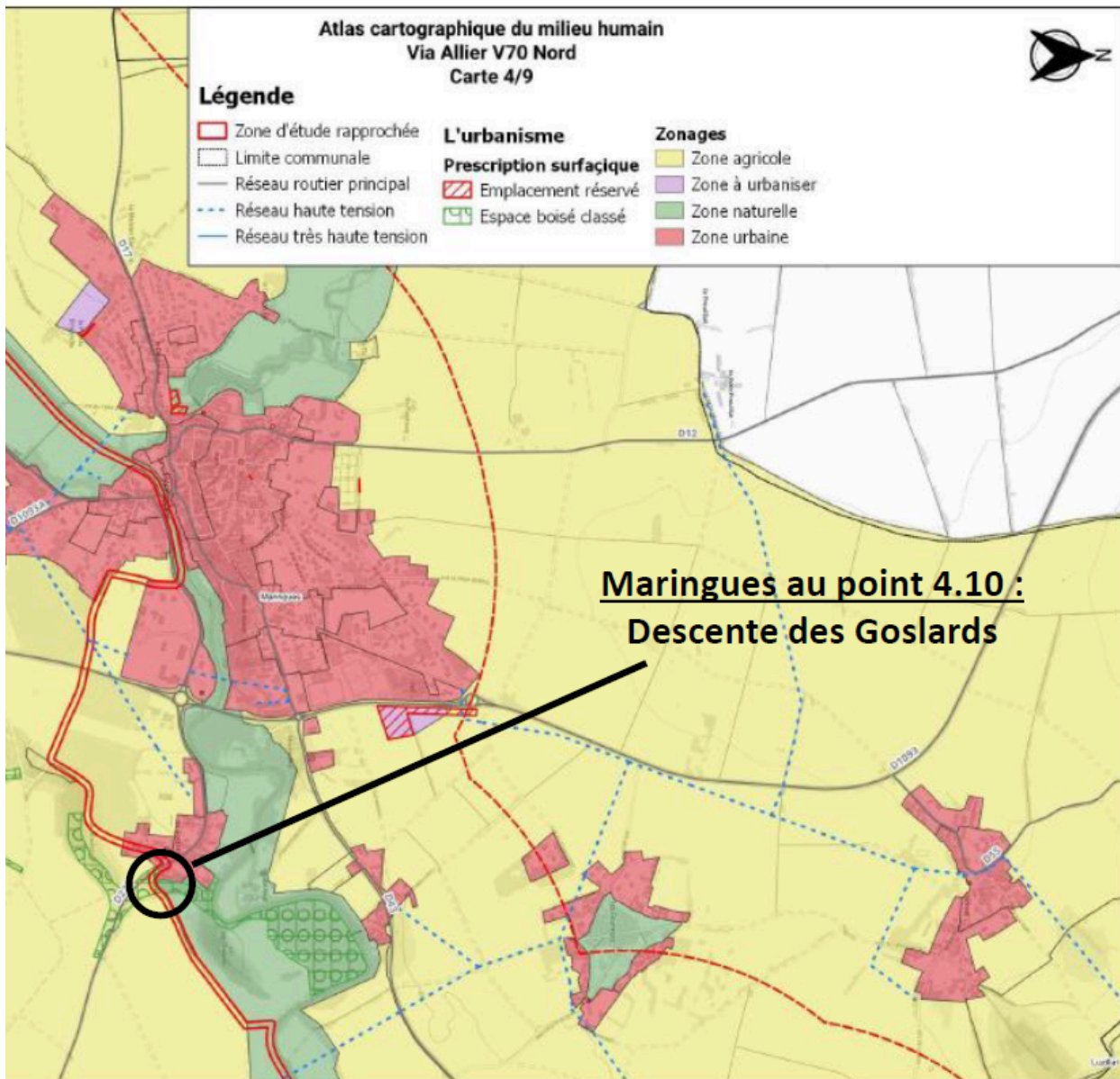
Un espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme doit faire l'objet d'une mise en compatibilité: dans le document graphique, il est nécessaire d'extraire de l'EBC le chemin existant, qui sera emprunté par la Via Allier, pour permettre son élargissement et son aménagement.

La mise en compatibilité du PLU de Maringues n'ouvrira pas de nouveau droit à construire, ni ne modifiera l'équilibre du document d'urbanisme. Elle assurera le maintien du niveau de protection existant, tout en permettant la mise en œuvre du projet.

Les effets de la mise en compatibilité n'autoriseront aucun autre aménagement que ceux prévus dans le cadre du projet d'aménagement de la Via Allier.

Mise en compatibilité

Commune de Maringues



Mise en compatibilité

Commune de Luzillat

La commune de Luzillat fait l'objet d'un PLU approuvé le 1er mars 2013 et dont la dernière évolution par Modification simplifiée n°1 a été approuvée le 28 mars 2019.

Le projet est compatible avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans l'objectif de promouvoir l'éco-citoyenneté : changer ses modes de déplacement et de consommations, informer et sensibiliser, donner les moyens aux citoyens (développer les modes de déplacements doux...) identification de circuits et si besoin d'emplacements réservés à cet effet..

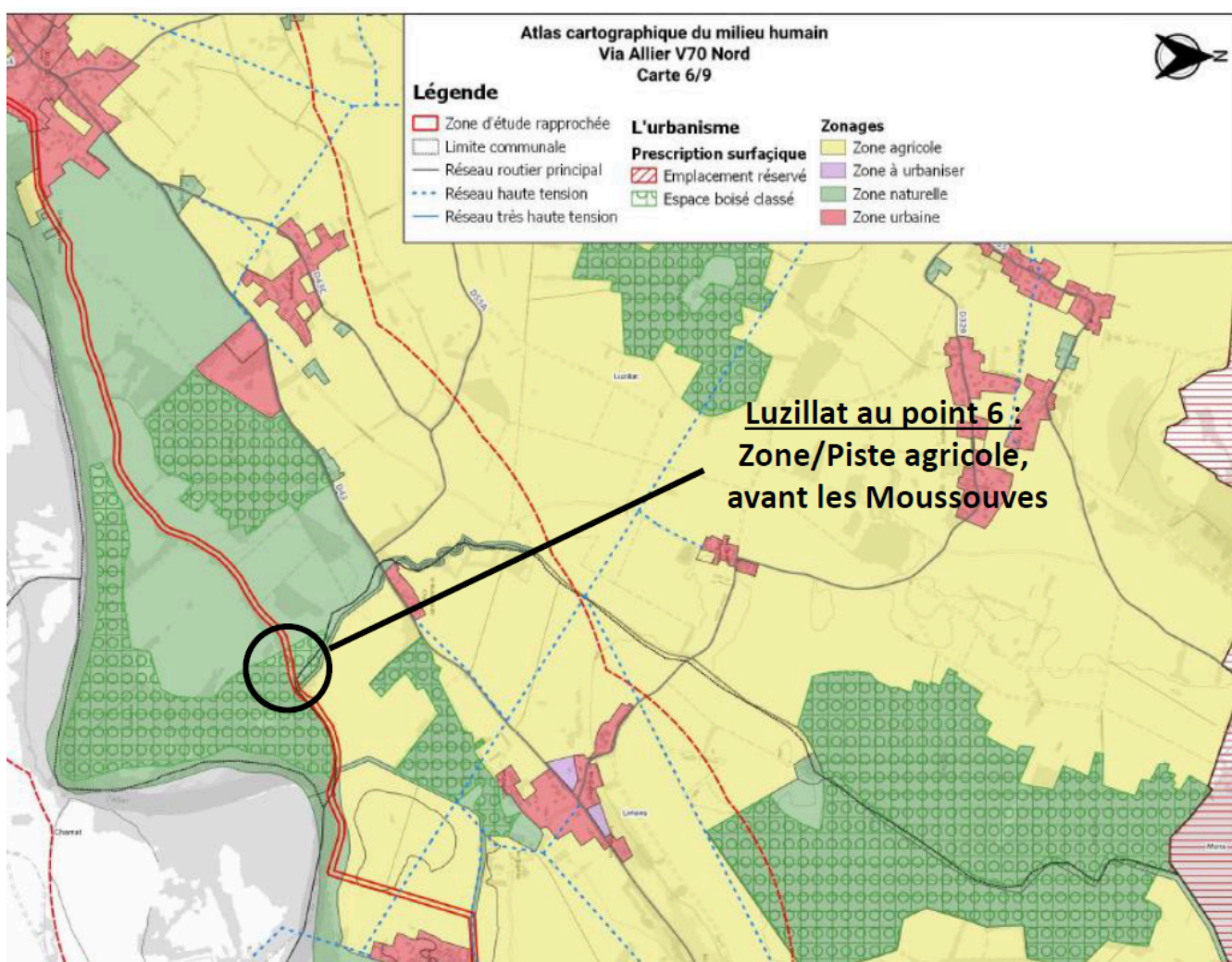
Le projet s'inscrit notamment au sein des zones suivantes : Np, A, Ud, Uj, Ue, Ug. Il est compatible avec le règlement écrit de l'ensemble de ces zones à l'exception de la zone Np, qui exclut tout aménagement de quelque usage qu'il soit.

Par conséquent, un ajout sera inséré dans le règlement écrit de la zone Np pour autoriser « les constructions, les installations et les activités à destination d'équipement d'intérêt collectif liés à l'aménagement de la Via Allier, y compris les exhaussements et les affouillements de sol. »

Par ailleurs, un espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme doit faire l'objet d'une mise en compatibilité: dans le document graphique, il est nécessaire d'extraire de l'EBC le chemin existant, qui sera emprunté par la Via Allier, pour permettre son élargissement et son aménagement.

La mise en compatibilité du PLU de Luzillat n'ouvrira pas de nouveau droit à construire, ni ne modifiera l'équilibre du document d'urbanisme. Elle assurera le maintien du niveau de protection existant, tout en permettant la mise en œuvre du projet.

Les effets de la mise en compatibilité n'autoriseront aucun autre aménagement que ceux prévus dans le cadre du projet d'aménagement de la Via Allier.



Déroulement de la suite de la procédure de mise en compatibilité

L'aboutissement de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre du projet d'aménagement de la Via Allier entre Pont-du-Château et Saint-Priest-Bramefant comporte deux grandes étapes :

- **le bilan de la concertation pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.** À l'issue de la concertation, l'ensemble des éléments recueillis fera l'objet d'un bilan qui sera approuvé par l'assemblée départementale et mis en ligne sur le site Internet du Département. Ce bilan alimentera les décisions concernant le projet ainsi que le dossier d'enquête publique, auquel il sera joint ;
- **l'examen de la mise en compatibilité** dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) avec mise à l'enquête publique.

Une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et préalable à l'autorisation environnementale, est prévue fin 2025. Elle sera à nouveau l'occasion pour le public d'apporter des contributions sur le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Le dossier d'enquête publique comportera l'ensemble des éléments d'études détaillés concernant les modifications du règlement écrit et du document graphique du document d'urbanisme concerné par une mise en compatibilité.

L'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet d'aménagement de la Via Allier entre Pont-du-Château et Saint-Priest-bramefant emportera mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Joze, Maringues et Luzillat.

***Le recueil des contributions du
public est organisé
entre le 16 septembre
et le 18 octobre 2024***



*Vous pouvez contribuer en adressant vos observations,
questions ou propositions*

*par courriel à :
projetviaallier@puy-de-dome.fr*

*ou par courrier à :
Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction Grands Projets et Déplacements
Projet Via Allier
Concertation "Mise en compatibilité
des documents d'urbanisme"
Hôtel du Département
24 rue Saint-Esprit - 63033 CLERMONT-FERRAND*

Via Allier PUY-DE-DÔME
la voie douce de notre territoire

🔍 TOUTES LES INFOS SUR :
puy-de-dome.fr/territoires/via-allier

✉ UNE QUESTION ?
projetviaallier@puy-de-dome.fr